

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 010-16

Le 21 janvier 2016

AUTOCERTIFICATION

COTATION EN CENTS SUR LES CONTRATS D'OPTIONS- FIN DU PROJET PILOTE ET MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME PERMANENT

MODIFICATIONS À L'ARTICLE 6624 DES RÈGLES DE LA BOURSE

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications à l'article 6624 de la Règle Six de la Bourse afin d'y préciser les unités minimales de fluctuation des primes pour les options sur actions et sur fonds négociés en bourse. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la mise en place du programme permanent de cotation en cents sur les contrats d'options, dont le projet pilote viendra à échéance le 26 février 2016, tel que prévu à la décision no. 2015-SMV-0007 de l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** »).

Les modifications ci-jointes ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu dans la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01). Elles entreront en vigueur et seront incorporées à la version des Règles de la Bourse disponible sur le site web (www.m-x.ca) de la Bourse le **29 février 2016**.

Les modifications réglementaires visées par la présente circulaire ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Bourse le 23 septembre 2015 (voir la circulaire [117-15](#)). Suite à la publication de cette circulaire, la Bourse a reçu un seul commentaire. Vous trouverez ci-joint le commentaire reçu ainsi que la réponse de la Bourse à celui-ci.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Gladys Karam, directrice, dérivés sur actions, au 514 871-7880 ou à gkaram@m-x.ca.

Jean-François Bertrand
Vice-Président, opérations de marché
Services et connectivité
Marchés financiers

6624 ~~Écart minimum~~ Unité minimale de fluctuation
(13.03.87, 19.05.87, 20.03.91, 10.11.92, 07.04.94, 15.04.96, 07.09.99, 11.02.00, 28.01.02,
26.09.05, 27.07.07, 00.00.00)

Les unités minimales de fluctuation des primes sont les suivantes: ~~Les écarts minimaux entre les cours sont:~~

- a) Options sur actions 0,01 \$
- 1) Pour les options sur actions exclues du programme de cotations en cents:
- i) Les séries d'options dont le prix est inférieur à 0,10 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$.
- ii) Les séries d'options dont le prix est égal ou supérieur à 0,10 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.
- 2) Pour les options sur actions faisant partie du programme de cotations en cents:
- i) Les séries d'options dont le prix est inférieur à 3,00 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$.
- ii) Les séries d'options dont le prix est égal ou supérieur à 3,00 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.
- b) Options sur fonds négociés en bourse ~~unités de participation indicielle~~ 0,01 \$
- 1) Pour les options sur fonds négociés en bourse exclues du programme de cotations en cents:
- i) Les séries d'options dont le prix est inférieur à 0,10 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$.
- ii) Les séries d'options dont le prix est égal ou supérieur à 0,10 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.
- 2) Pour les options sur fonds négociés en bourse faisant partie du programme de cotations en cents, toutes les séries d'options sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$ indépendamment du niveau de la prime.
- c) Options sur indice 0,01 point d'indice
- d) Options sur obligations 0,01 \$
- e) Options sur contrats à terme 0,01 point
- f) Options commanditées 0,001 \$ ou tel que déterminé par la Bourse après consultation avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et avec le commanditaire.
- g) Options sur devises 0,01 ~~centes~~ canadien par unité de devise étrangère

6624 Unité minimale de fluctuation

(13.03.87, 19.05.87, 20.03.91, 10.11.92, 07.04.94, 15.04.96, 07.09.99, 11.02.00, 28.01.02, 26.09.05, 27.07.07, 29.02.16)

Les unités minimales de fluctuation des primes sont les suivantes:

a) Options sur actions

1) Pour les options sur actions exclues du programme de cotations en cents:

i) Les séries d'options dont le prix est inférieur à 0,10 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$.

ii) Les séries d'options dont le prix est égal ou supérieur à 0,10 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.

2) Pour les options sur actions faisant partie du programme de cotations en cents:

i) Les séries d'options dont le prix est inférieur à 3,00 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$.

ii) Les séries d'options dont le prix est égal ou supérieur à 3,00 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.

b) Options sur fonds négociés en bourse

1) Pour les options sur fonds négociés en bourse exclues du programme de cotations en cents:

i) Les séries d'options dont le prix est inférieur à 0,10 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$.

ii) Les séries d'options dont le prix est égal ou supérieur à 0,10 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.

2) Pour les options sur fonds négociés en bourse faisant partie du programme de cotations en cents, toutes les séries d'options sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$ indépendamment du niveau de la prime.

- | | |
|---------------------------------|--|
| c) Options sur indice | 0,01 point d'indice |
| d) Options sur obligations | 0,01 \$ |
| e) Options sur contrats à terme | 0,01 point |
| f) Options commanditées | 0,001 \$ ou tel que déterminé par la Bourse après consultation avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et avec le commanditaire |
| g) Options sur devises | 0,01 cent canadien par unité de devise étrangère |

Circulaire 117-15 : Résumé des commentaires et réponses

Remarque : La seule lettre de commentaires reçue appuie la proposition.

N°	Date de réception du commentaire	Résumé des commentaires	Résumé des réponses
1.	23 oct. 2015	L'intervenant supporte les amendements proposés. Il considère que les amendements proposés vont clarifier les unités minimales de fluctuation des primes des options sur actions et sur FNB.	La Bourse remercie l'intervenant pour son temps, l'examen des modifications proposées et pour son soutien envers les amendements proposés.